

Commune de Féternes

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14

Date de la convocation
11 août 2021

Date d'affichage
20 août 2021

Le dix-huit août deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Maxime JULLIARD, Maire.

**Etaients présents :**

M. Julliard Maxime, Maire, Mme Bouvier Bernadette, M. Ducret Bernard, Mme Lacroix Dominique, M. Tournier Cyprien, Adjoint, Mme Mayer Annie, Mme Beetschen Louissette, Mme Bouillet Valérie, M. Preti Jérôme, Mme Lacroix Géraldine, M. Baud Christophe, M. Degardin Kristopher formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**

M. Lacroix Didier ayant donné pouvoir à Valérie Bouillet  
M. Chappuis Paul ayant donné pouvoir à Maxime Julliard

**Absent :**

Mme Félisaz Christel

**Secrétaire de séance :** Bernard Ducret

D2021-051

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1  
DU PLU DE FETERNES**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Chablais approuvé le 30 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du maire N°140-2021 en date du 4 juin 2021 prescrivant la modification simplifiée N°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2021-041 en date du 2 juin 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 13 juillet 2021 au 14 août 2021 ;

Vu l'avis du Préfet de la Haute-Savoie en date du 17 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental, DAEDR, en date du 9 juin 2021 ;

Vu l'avis de la CCI en date du 16 juin 2021 ;

Vu l'avis du SIAC, pour le SCoT du Chablais, en date du 23 juin 2021 ;

Entendu le bilan de la mise à disposition, qui ne mentionne aucune observation ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- autorise le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Féternes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- indique que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Fait à Féternes, le 20 août 2021

Le Maire,

Maxime JULLIARD

